

I.CERAM

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 590 914 euros
Siège social : 1 rue Columbia 87000 Limoges
487 597 569 R.C.S. Limoges
(la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SOCIAUX SEMESTRIELS DE LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 30 JUIN 2022

Mesdames, Messieurs,

Le 5 septembre 2022, nous vous avons réuni en Conseil d'Administration afin de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, de vous présenter les comptes sociaux et de les soumettre à votre approbation.

L'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements requis par la loi ont été tenus à votre disposition dans les conditions et les délais légaux.

I – PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2022

Notre Société a établi des comptes sociaux pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 sur une base volontaire, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

Le chiffre d'affaires, sur le premier semestre 2022, atteint 910 139 euros, contre 844 040 euros au 30 juin 2021, soit une hausse de 7,8 %.

Le résultat d'exploitation est négatif de 554 833 euros au 30 juin 2022, contre un montant négatif de 888 069 euros au 30 juin 2021 soit une amélioration de 37,5 %.

Le résultat financier est négatif de 12 972 euros au 30 juin 2022 contre un résultat financier négatif de 11 979 au 30 juin 2021 soit une diminution de 8,3 %.

Le résultat exceptionnel est positif de 23 539 euros au 30 juin 2022 contre un résultat exceptionnel positif de 45 783 euros au 30 juin 2021 soit une diminution de 48,6 %.

Le résultat net après impôt ressort négatif de 388 265 euros au 30 juin 2022 contre un résultat net négatif de 655 239 euros au 30 juin 2021 soit une nette amélioration de 40,7 %.

II – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DU SEMESTRE ECOULE

1. Évènements significatifs au cours du semestre clos au 30 juin 2022

Les évènements significatifs intervenus au cours du semestre écoulé sont les suivants :

1.1 Crédit d'impôt recherche :

Une demande de remboursement au titre du crédit d'impôt recherche de l'exercice civil clos le 31 décembre 2021 a été déposée durant le premier trimestre 2022. Le montant demandé auprès des services fiscaux a été de 307 006 €, il a été intégralement remboursé sur le premier semestre.

Par ailleurs, le crédit d'impôt recherche & innovation pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 a été comptabilisé. L'estimation de ce crédit d'impôt recherche et innovation est de 156 000 €.

1.2 Report des échéances

La société I.Ceram a obtenu un échéancier de l'URSSAF étalant la dette Covid jusqu'au 14 décembre 2022. Au 30 juin 2022, la dette est de 82 770€.

1.3 Investissement

La société a investi dans deux nouvelles machines de production financées en crédit-bail et subventionnées à hauteur de 40% :

- o Une machine d'électro-polissage
- o Un tomographe permettant l'imagerie de nos céramiques et des antibiotiques.

2. Risques et incertitudes

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 3 « Facteurs de Risques » du Document d'Enregistrement Universel 2021 restent d'actualité.

3. Activité en matière de recherche et développement

La société a continué les travaux de recherches entreprises sur de nouvelles technologies et produits, avec le concours d'un comité scientifique. Il est composé de chirurgiens et de spécialistes issus des établissements de santé publics ou privés et d'universitaires.

Les implants en céramique ont été reconnus comme une innovation médicale par un Think Tank Santé. Cette reconnaissance vient démontrer la qualité des travaux réalisés par la société en matière de recherche et développement.

Notre technologie a permis de démontrer son intérêt dans le traitement d'infections osseuses. Un patient victime d'un accident de moto s'est vu éviter l'amputation de ses deux jambes grâce à l'implantation de deux implants Ceramil chargés en antibiotiques.

III - ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DU SEMESTRE

Néant

V - INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

1. Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 août 2022 :

Situation au 31 août 2022				
Nom	Nombre d'actions existantes	% capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote
Ernée Gestion ⁽²⁾	145	0,05%	290	0,06%
Xale Finance ⁽²⁾	193	0,07%	386	0,08%
Alain VASSAL	537	0,18%	1 074	0,23%
Sous-total M. VASSAL	875	0,30%	1 750	0,38%
André KERISIT ⁽³⁾	337	0,11%	674	0,15%
Investissement développement ⁽⁴⁾	155 302	52,56%	304 624	65,83%
Total « concert »⁽⁵⁾	156 514	52,97%	307 048	66,36%
Auto-détenues ⁽⁶⁾	3 444	1,17%	N/A	N/A
Flottant	135 499	45,86%	155 662	33,64%
Total	295 457	100,00%	462 710	100,00%

(1) Sur la base des informations disponibles

(2) Sociétés contrôlées par Monsieur Alain VASSAL

(3) Dont 48 actions prêtées par André KERISIT à Sabrina KERISIT, 48 actions prêtées par André KERISIT à William KERISIT, et 48 actions prêtées par André KERISIT à Guy Viel.

(4) Société contrôlée par André KERISIT et Alain VASSAL (via Ernée Gestion et Xale Finance)

(5) Concert constitué par Ernée Gestion, Xale Finance, Alain VASSAL, André KERISIT et Investissement développement.

(6) en ce inclus (i) 525 actions résultant du rachat hors marché, réalisé par la Société auprès de la société Investissement Développement, ayant fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 8 mars 2017 et (ii) 1.063 actions résultant de la compensation d'une créance que la Société détenait à l'encontre d'un de ses actionnaires.

Pour rappel, les droits de vote double ont été introduits lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2014, sous condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations sur le marché régulé Alternext NYSE Euronext à Paris des actions I.CERAM, admission qui a été réalisée le 19 décembre 2014.

2. Actionnariat des salariés

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la société.

3. Actions d'autocontrôle et participations croisées

Néant

4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité

Vous trouverez joint en **Annexe 2** à notre rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité que vous avez accordées à votre conseil d'administration, en assemblée générale, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce. Ce tableau vous indique l'utilisation faite de ces délégations au cours du semestre clos au 30 juin 2022.

VI – INFORMATION RELATIVE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

1. Liste des mandats

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez en **Annexe 1** du présent rapport les informations relatives aux mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans les entités autres que la Société.

2. Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société depuis l'admission des titres sur le marché Alternext.

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport, nous vous remercions de bien vouloir les approuver.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

Fait à Limoges

Le 06 septembre 2022

André Kérisit



ANNEXE 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux au cours du semestre écoulé dans les entités autres que la Société.

Nom Prénom ou dénomination sociale du membre	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent Document d'enregistrement universel
André KERISIT	Gérant de la société Investissement Développement Gérant de la Société I.Ceram SRO Gérant de la Société Limousine de Brevet Gérant de la Société I.Ceram PT Président de la Société I.Ceram U.F. Administrateur Addidream	n/a
Xale Finance représentée par Alain VASSAL	Aucun mandat	n/a
Guy VIEL	Aucun mandat	n/a
Viviane NEITER	Sociétés cotées : Administrateur de Prodware S.A depuis juin 2010 Administratrice de Plant Advanced Technologies depuis le 30 juin 2015 Sociétés non cotées : Présidente de Glanbia Performance Nutrition France depuis le 12 septembre 2018 Association : Secrétaire de l'Association Edgar Faure	Administrateur de : - Vêt Affairs S.A. juin 2012- 23 juillet 2016 - l'IEFP (Institut pour l'Education Financière du Public) jusqu'au 11 décembre 2017 - Spir Communication SA de juin 2014 à février 2021 - NEOMA Alumni (ex Reims Management School) (fin en 2021) Membre du comité stratégique de Neolys Diagnostics jusqu'en septembre 2019 Présidente de Champagne-Ardenne Place Financière jusqu'en 2021
Bertrand BUGUET	Aucun mandat	Président de Aelian Finance (de sa création en 2014 jusqu'à septembre 2021)
Jean-François CARMINATI	Associé-Gérant Comalto	n/a
Benoit PERICARD	Senior advisor KPMG, Yourvoice et Creadev	Directeur Secteur Santé KPMG jusqu'en 2021
Jean-Jacques CARRE	Président de SAS CARRE CONSULTING Expert BPI France pour les dossiers « santé/innovation »	Président de CDHC Consulting

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE AU 30 JUIN 2022

L'assemblée générale des actionnaires en date du 16 juin 2022 a délégué au conseil d'administration sa compétence ou consenti des délégations de pouvoirs, décrites ci-après, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social de la Société :

	DUREE DE VALIDITE	PLAFOND
Autorisation en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (7 ^{ème} résolution)	18 mois	Plafond au programme de rachat de 4 290 000 euros
Délégation de compétence à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes (8 ^{ème} résolution)	26 mois	Plafond global nominal : 2 400 000 euros pour les augmentations de capital ; 10 000 000 euros pour l'émission de titres de créance.
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public (9 ^{ème} résolution)	26 mois	Plafond global nominal : 2 400 000 euros pour les augmentations de capital ; 10 000 000 euros pour l'émission de titres de créance.
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires (10 ^{ème} résolution)	26 mois	Plafond global nominal : 2 400 000 euros pour les augmentations de capital ; 10 000 000 euros pour l'émission de titres de créance.
Délégation de compétence conféré à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (11 ^{ème} résolution)	18 mois	Plafond global nominal : 2 400 000 euros pour les augmentations de capital ; 10 000 000 euros pour l'émission de titres de créance.
Autorisation à l'effet d'augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas (12 ^{ème} résolution)	26 mois	Imputation sur le plafond global.
Autorisation en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions (13 ^{ème} résolution)	26 mois	295 457 actions de 2 euro de valeur nominale
Autorisation à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions (16 ^{ème} résolution)	18 mois	10% du capital social

Aucune des délégations ci-dessus n'a été mise en œuvre dans le cadre du 1^{er} semestre 2022.